

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché(s) sur appel d'offres ouvert(s) pour la fourniture de véhicules de liaison en 2018

P.J. : 1 projet de délibération

L'un des volets stratégiques de l'optimisation du parc roulant repose sur une maîtrise des charges de maintenance, sur un renforcement de la fiabilité des équipements grâce à une politique de renouvellement des véhicules les plus sollicités et vétustes. Celui-ci a été précédé par une première étape de réduction du nombre de véhicules de liaison par la constitution de pools opérationnels afin d'améliorer la rotation d'utilisation pour tous et de maximiser l'exploitation du parc.

En 2018, il est proposé de mettre l'accent sur le renouvellement d'une partie des véhicules de liaison restants regroupés en pool dans l'objectif à la fois de dimensionner le financement au nombre d'équipements concernés, de faire diminuer l'âge moyen du parc (plus de 9 ans) pour maîtriser, de réduire les coûts de fonctionnement et d'améliorer les outils de travail d'un plus grand nombre d'utilisateurs.

L'effort d'une baisse des dépenses de maintenance dès 2018 passe obligatoirement par ce plan de renouvellement des véhicules et leur livraison le plus tôt possible, afin de faire coïncider l'année de l'engagement budgétaire avec la prise de possession des équipements et d'obtenir les premiers gains en fonctionnement sur l'année de l'investissement correspondant. Le renouvellement concerne majoritairement des véhicules ordinaires de liaison ainsi que quelques véhicules spécifiques d'intervention. Pour gagner en délai, il est proposé de lancer un premier marché relatif aux véhicules ordinaires, comprenant les véhicules de liaison et ceux de même type de la Direction de la Police Municipale, dont le cahier des charges est plus simple à rédiger. Un second appel d'offres sera proposé au conseil municipal suivant pour les véhicules spécifiques d'intervention dont les caractéristiques méritent un travail de rédaction plus approfondi. Cette démarche permettrait l'obtention de tous les véhicules en septembre et décembre 2018.

Pour le présent appel d'offres, il s'agit d'un marché de fournitures à minimum et maximum permettant d'adapter la commande en fonction des prix unitaires proposés. Il concerne les besoins relatifs au segment liaison comprenant aussi les véhicules de même type de la Police Municipale.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de renouveler des équipements selon le découpage suivant :

- Lot 1 : Un minimum de 10 et un maximum de 17 véhicules légers de catégorie A (se rapprochant du type MDMV selon la norme ACRISS)
- Lot 2 : Un minimum de 4 et un maximum 7 véhicules légers de catégorie B (se rapprochant du type EDMV selon la norme ACRISS)
- Lot 3 : Un minimum de 1 et un maximum de 3 véhicules légers hybrides à boîte automatique de catégorie A ou B (se rapprochant du type EDAH selon la norme ACRISS)
- Lot 4 : Un minimum de 3 et un maximum de 6 fourgonnettes utilitaires de catégorie D (se rapprochant du EKMV selon la norme ACRISS)
- Lot 5 : Un Pick-up de catégorie G (se rapprochant du type XFND selon la norme ACRISS)
- Lot 6 : Une camionnette plateau de type G (se rapprochant du type XPMD selon la norme ACRISS)
- Lot 7 : Un minimum de 2 et un maximum de 3 SUV équipés police municipale

Il est précisé que les crédits de paiement nécessaires à ce marché seront financés par le budget 2018 de la Ville. Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à une somme comprise entre 53.000.000 F/CFP et 70.000.000 F/CFP. Pour rappel, les cessions exceptionnelles 2017 des véhicules ont permis de générer une recette de 21.000.000 F/CFP, contribuant à réduire l'effort budgétaire réel de réinvestissement de 37 % pour ce marché.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le (ou les) marché(s) avec le (ou les) soumissionnaire(s) qui aura (ont) été proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture de véhicules de liaison en 2018.

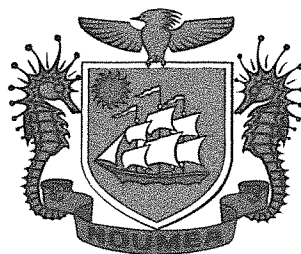
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 1^{er} février 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 21 février à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
14.02.2018	M.	Dominique SIMONET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gaël YANNO
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
15.02.2018	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Christophe OBLED	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Isabelle LAFLEUR
conseillers en exercice	: 53	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gilles UKEIWE
Nombre de présents	: 39	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	: 51	Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
(12 procurations)		Mme	Karine DESTOURS	Mme	Francine BEYNEY
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° 2018/104
autorisant la signature d'un ou de plusieurs marchés sur appel d'offres ouvert pour
la fourniture de véhicules de liaison en 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **21 FEV. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/05 du 1^{er} février 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer le(s) marché(s) à intervenir avec le(s) soumissionnaire(s) qui aura (auront) été proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture de chacun des équipements selon le découpage ci-après indiqué :

- Lot 1 : Un minimum de 10 et un maximum de 17 véhicules légers de catégorie A (se rapprochant du type MDMV selon la norme ACRISS)
- Lot 2 : Un minimum de 4 et un maximum 7 véhicules légers de catégorie B (se rapprochant du type EDMV selon la norme ACRISS)
- Lot 3 : Un minimum de 1 et un maximum de 3 véhicules légers hybrides à boîte automatique de catégorie A ou B (se rapprochant du type EDAH selon la norme ACRISS)
- Lot 4 : Un minimum de 3 et un maximum de 6 fourgonnettes utilitaires de catégorie D (se rapprochant du type EKMV selon la norme ACRISS)
- Lot 5 : Un Pick-up de catégorie G (se rapprochant du type XFND selon la norme ACRISS)
- Lot 6 : Une camionnette plateau de type G (se rapprochant du type XPMD selon la norme ACRISS)
- Lot 7 : Un minimum de 2 et un maximum de 3 SUV équipés police municipale

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture de véhicules de liaison permettant à la Ville d'assurer ses missions de service public et de répondre avec efficacité aux sollicitations de la population.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel est estimé entre 53.000.000 et 70.000.000 F/CFP.

La dépense sera imputable au budget de l'année 2018, section investissement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

21 FEV. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

23 FEV. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.A.J.M. (S.M.G.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 23 FEV. 2018
au Commissaire Délégué

et notifié le

et / ou publié le 23 FEV. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

